

Arrêté portant abrogation de l'arrêté municipal du 19 décembre 2023 - interdiction de prélèvement, de consommation d'eau, de baignade, d'activités nautiques et de pêche sur le plan d'eau de la Blanche

Le Maire de la Commune d'Ambarès et Lagrave,

VU les analyses du lac de la Blanche réalisées par le laboratoire EUROFINs en date du 27 mars 2024;

VU le rapport du laboratoire EUROFINs en date du 08 avril 2024 attestant que le biovolume de genres potentiellement toxiques est inférieur ou égal au seuil réglementaire de 1mm³/l défini par l'instruction N° DGS/EA4/EA3/2021/76 du 6 avril 2021 relative à la gestion en cas de prolifération de cyanobactéries dans les eaux douces de baignade et de pêche récréative.

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté municipal du 19 décembre 2023 portant interdiction de prélèvement, de consommation d'eau, de baignade, d'activités nautiques et de pêche sur le plan d'eau de la Blanche est abrogé à compter de ce jour.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services communaux, Madame la responsable de la police municipale, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de son affichage en Mairie

Fait à Ambarès et Lagrave, le 11 avril 2024



Le Maire


Mordine GUENDEZ

A. CASAUANG
Premier Adjoint au Maire